Saisine du Comité Social Territorial

MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE

Collectivité :……

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Prénom/Nom :……

Adresse de la collectivité : ……

Tél : ……

Courriel : ……

- **SPECIALITE DE L'APPRENTISSAGE :**
- **DATE DE NAISSANCE DU FUTUR APPRENTI :**

Le jeune apprenti doit avoir 16 au moins (ou 15 ans s'il a effectué sa scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire) et 30 ans au plus

- **DATE D'EFFET DU FUTUR CONTRAT :**

Référence :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code du travail,
- Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;
- Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage.

Principe :

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

<u>Rappel</u> : La fonction de maître d'apprentissage donne droit pour le tuteur, **s'il est fonctionnaire**, au versement d'une NBI de 20 points. Si le maître d'apprentissage est fonctionnaire et qu'il bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte.

APPRENTI(E)

Diplôme préparé : .....

Période de l'apprentissage : du …….. au ……..

Durée de l'apprentissage : .....

Nom et prénom de l'apprenti(e) : .....

Date de naissance : .....

L'apprenti(e) dispose d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé : ☐ Oui ☐ Non

PRATIQUES PROFESSIONNELLES QUI SERONT ENSEIGNEES

Joindre la copie de la fiche de poste de l'apprenti(e).

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS D'ACCUEIL

Environnement de travail (Ex : atelier technique, restaurant, espaces verts, serres, bureaux...)

-.....

-.....

-.....

-.....

Produits, outils et matériels utilisés (Ex : Outils électro-portatifs, machines fixes, tondeuses, scies, véhicules, ordinateurs...) - Liste détaillée :

-.....

-.....

Organisation du temps de travail :

<u>Nb d'heures hebdomadaires :</u>

<u>Emploi du temps :</u>

.....

.....

.....

.....

.....

Renseignements administratifs :

Autorisation de conduite délivrée par l'employeur □ Permis de conduire □
Habilitation électrique □ Fiches de données de sécurité produits □
Dérogation de la Direction du travail pour l'utilisation des machines et appareils particuliers □
Avis favorable du médecin du travail pour l'utilisation de ces machines □

Conditions d'Hygiène et Sécurité :

Désignation d'un Assistant de Prévention (Ex-ACMO) dans la collectivité : Oui □ Non □
Installations sanitaires : toilettes □ douches □ lavabo □ évier □ Armoire □
Trousse de secours : Oui □ Non □

Liste détaillée des équipements de protection individuelle :

-.....

-.....

MAITRE D'APPRENTISSAGE

Nom et prénom de l'agent : .....

Statut de l'agent : .....

Grade : .....

Fonction dans le service : .....

Durée hebdomadaire de service : .....

Le maître d'apprentissage est-il fonctionnaire (et donc bénéficiera de la NBI) ? : ☐ Oui ☐ Non
est-il contractuel ? : ☐ Oui ☐ Non

Emploi du temps :

.....

.....

.....

.....

.....

Diplôme(s) détenu(s) par le maître d'apprentissage :

.....

.....

Expérience professionnelle :

.....

.....

……

Moyens mis à disposition du maître d'apprentissage pour exercer sa mission :

……

……

Joindre la copie de la lettre du maître d'apprentissage confirmant son accord pour exercer ses fonctions de maître d'apprentissage.

Nombre d'agents composant le service : ……..

⚠ Faire la demande d'autorisation préalable de financement de la formation sur le site du CNFPT

Cadre réservé au Centre de Gestion		
Avis du collège des représentants des élus ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention	**Avis du collège des représentants du personnel** ☐ Favorable ☐ Défavorable à la majorité ☐ Défavorable à l'unanimité ☐ Partagé ☐ Abstention	Fait à …….. Le …… *Cachet et signature de l'autorité territoriale*
Fait à AMIENS, le …… La Présidente du Comité Social Territorial Annick MARECHAL *Maire de Vauvillers*		

⚠ Si le collège des représentants du personnel donne un avis défavorable unanime sur cette question, elle fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité social territorial dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.